



### Radiothérapie à Saint-Pierre

# Surirradiés : le rapport qui accuse le CHU

Atteint d'un cancer, Bernard Picard a dû être amputé après avoir été surirradié lors de ses traitements. Un rapport pointe la lourde responsabilité du CHU. Pages 6 -7



Photo : Jean-Claude François

### Cour d'assises

## Rejugé pour avoir provoqué un accident mortel

Page 5



### Salon Zanimos

## Tel chien, tel maître

Pages 12-13

### «L'île Bourbon est notre patrie»

## Le combat oublié des Francs-Créoles

Pages 10-11

### Sud

## 5 000 foyers sans eau pendant une semaine

Page 15

### Notre sélection L'Équipe

## Pogba : un Bleu en chantier

Page 38

**PAROI DE DOUCHE KIPAFI**  
Verre 8mm sécurité  
Finition Chromé  
Traitement anticalcaire.

**PAROI DE DOUCHE**  
90x200 cm  
169,00€

**ÉVIER INOX À POSER**  
120x60 cm  
99,00€

**MEUBLE SOUS EVIER**  
120x60cm / 2P  
59,00€

**WC TANIA BLANC**  
49,90€

**SUPER CATENA SAINT ANDRE**

# Surirradiés de Saint-Pierre : un rapport accablant pour le CHU

**JUSTICE.** Bernard Picard est l'une des quatre victimes à avoir subi un incident d'irradiation ayant conduit à la fermeture durant cinq mois du service de radiothérapie de l'hôpital de Saint-Pierre entre mai et octobre 2013. Aujourd'hui, le rapport d'expertise ordonné par le tribunal administratif pointe la lourde responsabilité du CHU de Saint-Pierre. Le retraité, qui a été amputé d'une jambe suite à des «traitements inadéquats», envisage une plainte au pénal.

Depuis plus de sept ans, Bernard Picard mène un double combat. Il lutte contre l'une des pires maladies du siècle, le cancer et se bat contre un mastodonte, le CHU de La Réunion, pour que la mauvaise prise en charge et les traitements inadéquats dont il a été la victime soient enfin reconnus. Sa vie a basculé en mai 2009. Alors que le tout jeune retraité pensait souffrir d'un durillon au talon droit, il se rend aux CHU de Saint-Pierre. Le couperet tombe. Les résultats de la biopsie sont sans équivoque et confirment que cette lésion cutanée, dont il est atteint depuis deux ans, n'est autre qu'un mélanome, soit l'un des plus virulents cancers de la peau. S'ensuivent alors une série d'opérations, de consultations et de traitements notamment par radiothérapie.

Mais d'incompétences en erreurs, son état ne va faire que s'aggraver au point que Bernard Picard est amputé de sa jambe droite le 16 janvier 2012. Et pour lui, les ennuis ne font que commencer. Sa mauvaise prise en charge et les traitements administrés inadéquats font que son cancer se propage au pancréas et au poumon. En plus de devoir vivre et se battre contre son cancer, c'est aussi contre le CHU de La Réunion, que cet habitant de La Rivière Saint-Louis, aujourd'hui âgé de 68 ans, livre une bataille. « Pour qu'ils reconnaissent ce qu'ils m'ont fait. C'est important pour moi, pour ma famille de connaître les coupables et qu'ils soient punis. On ne joue pas avec la vie des gens. Personne ne m'a jamais prévenu. Quand j'ai posé des questions on m'a répondu que c'était normal. Je ne suis pas médecin alors, je les ai crus... En tout cas, jusqu'à un certain moment. Une chose est sûre, ils n'auraient jamais dû m'amputer de la jambe », assène-t-il amer.

## RAPPORT D'EXPERTISE ACCABLANT

En 2012, lorsque son fils, Guenaël, entend l'appel sur les ondes d'une radio locale de Chantal Pigetvieux, une ancienne malade traitée également au service de radiothérapie du CHU de Saint Pierre et qui pense avoir été irradiée, il prend contact avec elle. Leur objectif : créer un collectif et ainsi faire valider par le tribunal administratif une demande d'expertise. L'union faisant la force, ils obtiennent satisfaction. Cinq après avoir été amputé, Bernard Picard connaît enfin la vérité.

Le rapport d'expertise, que nous nous sommes procuré, rendu par le docteur France

Rochard, chirurgien cancérologue, ancien chef d'unité et chef de consultation de l'institut Gustave Roussy à Villejuif, premier centre de lutte contre le cancer en Europe est édifiant en bien des points et la responsabilité du CHU y est clairement mise à mal. « *Traitement retardé, inadéquat ou inadéquat* », « *aucune concertation et aucune demande d'avis médical* », « *décision inopportune et non étayée par des preuves scientifiques et dangereuses* » sont autant de constats dressés qui viennent parcourir le rapport d'expertise.

## BEAUCOUP DE QUESTIONS SANS RÉPONSES

On y apprend que suite à la première intervention chirurgicale insuffisante pour ôter le mélanome, Bernard Picard « *aurait dû immédiatement faire l'objet d'une ré-intervention* », précise l'expert ajoutant « *tous les consensus arrivent à la même conclusion que pour donner une*

*tive* ». Or, il n'a été réopéré que seulement deux mois et demi après... « *en raison des vacances d'été* », précisera le docteur Khelif alors responsable du service de radiothérapie et en charge du dossier du patient lors d'une réunion contradictoire organisée en mai 2015 par le docteur France Rochard.

Par ailleurs, l'expert souligne que « *l'attitude thérapeutique est également difficile à comprendre. Aucune concertation et aucune demande d'avis n'a été faite. Le Docteur Khelif aurait dû, a minima, demander l'avis d'autres confrères à La Réunion ou en métropole* ». Mieux encore, il aurait indiqué « *revoir le patient après avoir pris un avis éventuellement en métropole ce qui n'a jamais été fait* ». La décision de radiothérapie après la deuxième reprise chirurgicale « *n'a jamais été considérée comme faisant partie de l'arsenal thérapeutique du mélanome* ». Pire, « *son inutilité est largement démontrée. Là encore, la décision prise peut être considérée comme inopportune et dan-*



Atteint d'un cancer depuis 2009 Bernard Picard (ici à coté de son fils) a dû être amputé de sa jambe droite suite à «un traitement retardé et inadéquat et sans avis sur d'éventuelles possibilités autres». C'est ce que révèle le rapport d'expertise ordonné par le Tribunal administratif de Saint Denis et qui met largement en cause la responsabilité du CHU de La Réunion. Aujourd'hui, il ne peut plus se déplacer seul et souffre du syndrome du membre fantôme. (Photos JCF)

chance de guérison au patient, il faut que l'exérèse (ndlr : intervention chirurgicale consistant à retirer de l'organisme un élément qui lui est nuisible) ait été complète. Il n'y a aucune alterna-

reuse comme l'ont démontré les suites désastreuses ».

L'expert près de la cour d'appel de Paris s'interroge également sur la nécessité de l'amputation et plus particulièrement de sa hauteur. « *Pourquoi amputer à mi-cuisse s'il s'agissait d'un acte rendu nécessaire par la douleur du pied ?* ». Lors de la réunion contradictoire, le docteur Khelif précisera qu'il était « *persuadé, au vu des lésions observées, qu'il s'agissait d'une récurrence* ». Or, aucune biopsie n'est venue faire la preuve de cette récurrence et lors de l'examen du membre amputé aucune cellule carcinomateuse (ndlr : se dit d'une tumeur maligne) n'a été retrouvée. Le rapport précise que « *si on peut admettre que dans certains cas, la douleur intolérable peut conduire à l'amputation, on ne peut en aucun cas justifier un tel acte chez un malade sans avoir prouvé la récurrence* ».



Enfin, sur le choix thérapeutique, l'expert reproche qu'aucune concertation ni avis d'autres médecins n'est été sollicité et que « *le docteur Khelif a tout seul pris la responsabilité du traitement* ». En conclusion, le rapport affirme que « *l'état actuel de Bernard Picard et les séquelles de l'amputation peuvent être en grande partie imputés à un traitement retardé et inadéquat et sans avis sur d'éventuelles possibilités autres* ».

## UNE MAIGRE CONSOLATION

Le rapport d'une douzaine de pages ne laisse donc que peu de place au doute. Reste au tribunal administratif de Saint-Denis qui a été saisi par M<sup>e</sup> Alain Antoine de déterminer précisément les responsabilités et de chiffrer le préjudice de Bernard Picard dont l'incapacité permanente partielle est évaluée à 60 % et dont les

souffrances physiques sont estimées à 5 sur une échelle de 7. Une bien maigre consolation pour celui dont la vie n'a plus la même saveur. Lui qui aimait danser, marcher avec sa femme le dimanche et passer du temps dans son jardin, ne peut plus guère se déplacer. « *Je suis dépendant de tout le monde. Même me mettre au lit est difficile* » confie-t-il.

Malgré tout, Bernard Picard se dit « *soulagé* ». « *Ils m'ont fait beaucoup de mal. Je ne pouvais plus ni manger ni dormir tellement la douleur était insupportable. J'ai énormément souffert et je continue à souffrir du syndrome du membre fantôme. Lorsque mon pied a été brûlé après les séances de radiothérapie, je ne pouvais plus marcher, c'était horrible. Mais ils ont décidé de continuer malgré tout. Mon pied était comme mort et sentait le pourri. Mais, je leur ai fait confiance, car moi, je n'y connaissais rien. Je veux qu'ils*

reconnaissent ce qu'ils m'ont fait ». Et il exhorte d'autres patients dans son cas à se faire connaître. « *Il faut parler, il ne faut pas hésiter à se faire connaître. Nous savons que d'autres personnes ont été victimes d'incidents depuis 2006* ».

Cette affaire n'est sans rappeler le scandale sanitaire des surirradiés d'Épinal qui a fait il y a quelques années la Une des journaux. Par ailleurs, Bernard Picard et son avocat M<sup>e</sup> Alain Antoine n'excluent pas de déposer une plainte contre le responsable du service de radiothérapie de Saint-Pierre au moment des faits pour blessures involontaires et mise en danger d'autrui.

Malgré nos sollicitations, nous n'avons pas réussi à joindre le CHU de La Réunion ni le docteur Khelif qui n'est plus aujourd'hui en poste au CHU.

Carine Chamfrault  
cchamfrault@jir.fr

## Elle dénonce les faits pour protéger les patients

Outre le cas de Bernard Picard, cette expertise pourrait également permettre à Sandrine Cleux, dosimétriste dans le service de radiothérapie du CHU de Saint-Pierre et qui a révélé à l'époque les dysfonctionnements graves au sein de son service, d'être « *graciée* » et enfin reconnue à sa juste valeur. Car si son action a permis de mettre à jour la vérité dès décembre 2012, elle n'en a pas pour autant été remerciée. Bien au contraire. « *On m'a dit que j'étais folle, beaucoup trop pointilleuse. On m'a traitée de paranoïaque. Et on m'a clairement fait comprendre qu'il fallait que je me mêle de mes affaires* » révélera t-elle dans un article du JIR publié le 17 mars 2015. Depuis sa « *dénonciation* », sa vie est devenue un cauchemar éveillé. Pour avoir osé briser la loi du silence, elle va en payer le prix fort. Aujourd'hui sans poste, en arrêt maladie, une vie personnelle chamboulée et retournée, cette expertise apporte la preuve que l'alerte qu'elle a lancée, n'était pas un simple « *caprice* » mais bien pour protéger des patients en réel danger.

C.C.

## «Un véritable scandale sanitaire»

**Maître Alain Antoine avocat de Bernard Picard...**

**Cette expertise n'est pas sans rappeler l'affaire dite des surirradiés d'Epinal. Est-on dans la même mouvance ?**

Oui effectivement les faits sont identiques : il s'agit d'une mauvaise utilisation de la radiothérapie pour des patients atteints de cancer. J'estime donc que la prise en charge calamiteuse de M. Picard par le CHU est un véritable scandale sanitaire semblable à celui subi par les patients surirradiés d'Epinal.

**Le rapport d'expertise met clairement en avant la responsabilité du responsable du service de radiothérapie à l'époque. Envisagez-vous un recours direct contre ce médecin ?**

Au vu du rapport d'expertise judiciaire, le docteur Khelif a commis à mon sens une faute d'une inexcusable gravité. Il n'est donc pas exclu que nous saisissons M. le Procureur de la République d'une plainte à son encontre pour blessures involontaires et mise en danger d'autrui. Ce délit suppose un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi. J'estime que ces conditions sont remplies. En pareille hypothèse, les faits seraient examinés par le tribunal correctionnel.

**Avez-vous d'autres dossiers que celui de Bernard Picard ?**

Oui, actuellement mon cabinet suit plusieurs dossiers de patients traités par radiothérapie dans des conditions qui semblent critiquables.

Propos recueillis par C.C.



M<sup>e</sup> Alain Antoine s'est notamment distingué dans l'affaire du Médiateur, en représentant les victimes réunionnaises (photo d'archives).

### Une centaine de patients surirradiés en 2006 et 2008

**Le 6 mai 2008**

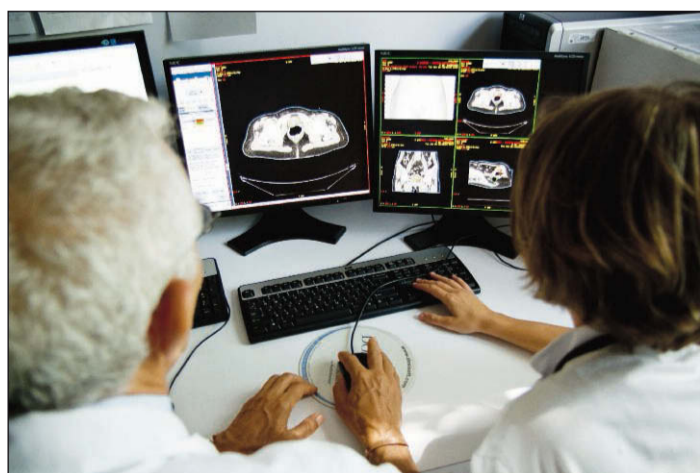
L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée par le groupe hospitalier Sud Réunion (GHSR), d'une erreur d'exposition de patients survenue dans le service de radiothérapie de Saint-Pierre. Lors d'un étalonnage de la machine en octobre 2006, une erreur de calibration a conduit à une surexposition de 115 patients estimée par l'hôpital inférieure à 0,5 % de la dose totale prescrite. Le 26 mars 2008, une nouvelle erreur d'étalonnage, s'ajoutant à celle d'octobre 2006, a entraîné une surexposition cumulée inférieure à 1 % pour 12 patients. Le 20 avril 2008, le GHSR a détecté et corrigé cette erreur. L'ensemble des opérations d'étalonnage a été repris et, le 2 mai 2008, l'erreur d'octobre 2006 a été corrigée. Compte tenu de la dose délivrée, le GHSR a estimé que cette erreur n'avait pas de conséquence pour la santé des patients. L'ASN a classé cet incident au niveau 1 de l'échelle des événements en radiothérapie qui en compte 8.

**Le 7 novembre 2008**

L'ASN a été informée par le GHSR d'une erreur de paramétrage ayant entraîné une ano-

malie d'exposition de 32 patients survenue dans son service de radiothérapie entre le 6 octobre et le 6 novembre 2008. Lors d'un contrôle de qualité mensuel, les radiophysiciens de l'hôpital ont constaté l'asymétrie d'un faisceau de traitement. Selon les informations disponibles, cette anomalie est due au mauvais réglage d'un paramètre lors de la maintenance de l'appareil de traitement, le 6 octobre 2008. L'erreur a été détectée lors du contrôle de qualité du mois suivant, le 6 novembre 2008. L'asymétrie du faisceau a pu provoquer simultanément un sur-dosage de certaines parties des zones traitées et un sous-dosage d'autres parties. Selon les premières études menées par le GHSR, 32 patients sont concernés. Parmi cette cohorte, 3 patients ont reçu des doses différentes de celles prescrites, par sous-irradiation et surirradiation d'une partie des zones traitées allant de 10 % à 12 %. Pour 17 patients, les écarts de doses maximum sont compris entre 5 et 10 %. Pour 12 patients, ces écarts sont inférieurs à 5 %. L'incident a été classé provisoirement au niveau 1 de l'échelle des événements en radiothérapie, c'est-à-dire sans conséquences cliniques pour les patients.

### SFRO : «Un risque élevé de complications»



La Société française de radiothérapie oncologique s'est penchée sur le cas de Bernard Picard dès avril 2013 (photo d'archives).

Dès avril 2013, le cas de Bernard Picard est étudié par la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO) suite à l'alerte lancée par une dosimétriste de l'hôpital de Saint-Pierre (lire par ailleurs). Le rapport confidentiel que notre consœur du JIR Marie Payard s'était procuré à l'époque (lire notre édition du 10 juin 2013) révèle que "le patient a présenté une radioépithéliome grade 4". Autrement dit, les rayonnements ont induit pour effet secondaire des plaies très profondes sur le pied du malade, au plus haut niveau qu'il soit. Mais, toujours selon la SFRO, il ne s'agit pas d'un "événement significatif de radioprotection", même si « l'indication de radiothérapie sur un mélanome récidivant n'est pas un standard ». Les experts considèrent néanmoins que tout n'a pas été fait dans les règles de l'art, notamment les doses qui ont été attribuées à Bernard Picard : "Une dose élevée et l'irradiation circulaire exposaient à un risque élevé de complications". Concernant son amputation, ils concluent « qu'il s'agit d'un événement indésirable grave lié au traitement et favorisé par une irradiation circulaire d'un membre s'écartant des bonnes pratiques ».

C.C.

# Bien vu, vite vendu !

## clicannonces.re

BONNES AFFAIRES • RENCONTRES • EMPLOI • IMMO • AUTO MOTO

déposez  
gratuitement\*  
vos annonces  
avec photos.



\*Toutes rubriques sauf cours et leçons, formations, pièces détachées et locations saisonnières. Offre réservée aux particuliers.

www.clicannonces.re